

RÈGLEMENTATION

COURSE PEDESTRE DE COUDOUX 2023

LES COLLINES DU BERGER

ORGANISATEURS :

Coudoux olympique (association loi 1901 J.O. du 21/6/83)

Adresse : Mairie de Coudoux 13111 COUDOUX

Avec le concours de la municipalité de Coudoux, du conseil Régional et de la Communauté du Pays D'Aix.

DATE DE LA COURSE : Dimanche 05 mars 2023

DISTANCE : Course : 9 km et 16 km estimé (non mesurée officiellement)
Marche : 8 km.

CATÉGORIES :

Hommes : cadet, junior, espoir, senior, Master 0 à 9.

Femmes : cadet, junior, espoir, senior, Master 0 à 9.

INSCRIPTIONS:

- Uniquement en ligne sur KMS : <http://kms.fr/> jusqu'à 18h00 le samedi 04 mars 2023.
- Possibilité d'inscriptions le jour même.
- La remise du dossard est conditionnée à la validation en ligne de :
 - la licence sportive en cours de validité ou du Certificat Médical en cours de validité (moins d'un an) mentionnant la « non contre -indication de la pratique de la course à pied en compétition »,
 - l'autorisation parentale pour les mineurs.

MONTANT DES INSCRIPTIONS:

Le prix de la course est de 13€ pour le 16 km, de 9€ pour le 9 km et de 8€ sur la marche nordique sur KMS. ATTENTION : 15€ pour les inscriptions sur place quel que soit le format.

Une partie des inscriptions sera versée à l'association « Ressource »

[association reconnue d'utilité publique] 1140 rue Ampère Pôle d'Activités d'Aix en Provence 13851 cedex 3.

PROTOCOLE SANITAIRE : (si nécessaire)

Les participants s'engagent à respecter les mesures mises en place le 19 mai 2021 par le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports lors d'évènements sportifs se déroulant sur l'espace public.

Vous trouverez les mesures applicables à cet évènement sur le protocole du gouvernement :

<https://www.w.sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocolesanitaireevenementssportsespacepublic.pdf>

- Un référent qualifié sera responsable d'un espace spécifique d'accueil médical COVID-19.
- Une veille COVID-19 sera mise en place durant 14 jours après l'évènement (soit jusqu'au 11 juillet 2021). Nous vous recommandons :
 - De télécharger et d'activer l'application « Tous anti-Covid » avant votre arrivée sur place,
 - De vous signaler auprès de l'organisateur coudouxolympique2020@gmail.com en cas de test positif avant ce délai.

DOSSARDS:

Ils seront délivrés le matin de la course de 07h45 à 08h30 au stade de football de COUDOUX.

DEPART:

09h00 au stade de football de COUDOUX.

Respect des gestes barrières incluant la distanciation sociale, le port du masque, le sens de circulation à respecter...(suivant le protocole sanitaire en vigueur).

ARRIVÉE :

Stade de football de COUDOUX.

Respect des gestes barrières incluant la distanciation sociale, le port du masque, le sens de circulation à respecter...

TYPE DE PARCOURS:

25 % route - 75 % chemin forestier.

1 ravitaillement minimum sera assuré sur le parcours en eau et un sachet individuel de ravitaillement à l'arrivée.

Un fléchage sera assuré par panneaux, marquage au sol et rubalise.

Tous les kilomètres sont bornés.

SÉCURISÉ:

Pompiers avec véhicule d'assistance légère et médecin.

Bénévoles du Comité Feux et Forêt sur différents points du parcours.

Nombreux bénévoles du club sur le parcours.

RESULTATS:

Le chronométrage et le classement seront effectués par le COUDOUX OLYMPIQUE.

Il sera effectué pour la course :

- Un classement SCRATCH hommes et femmes.
- Un classement par catégories hommes et femmes (sans cumul avec le scratch).

AUCUN RESULTAT NE SERA DISPONIBLE SUR PLACE, compte tenu des restrictions sanitaires.

COMPENSATIONS :

Course 9km et 16km : un lot sera attribué aux trois premières femmes et aux trois premiers hommes du scratch et au 1^{er} de chaque catégorie.

Marche 8km : un lot sera attribué par tirage au sort à trois femmes et à 3 hommes.

ECO-MANIFESTATION :

L'organisateur s'engage à respecter une charte d'éco-manifestation.

Notamment à utiliser de la vaisselle biodégradable, à mettre à disposition des conteneurs de déchets permettant le tri sélectif, à limiter l'utilisation de support papier (flyer), à utiliser des équipements réutilisables, etc...

REGLEMENT DE L'EPREUVE:

Article 1: Il est expressément indiqué que **les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.**

Article 2: La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive en cours de validité, attestant de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition. Les coureurs non-licenciés devront joindre au bulletin d'inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied datant de moins d'un an (original ou photo copie), conformément aux lois n° 84.610 du 16 juillet 1984 et n° 99.223 du 23 mars 1999. Il sera conservé par l'organisateur.

Article 3 : Aucun remboursement ne sera accepté à moins de 10 jours de l'évènement.

Article 4 : De par la nature du parcours, l'épreuve n'est pas ouverte aux handisports, aux canicross et aux accompagnateurs en vélo.

Article 5 : L'épreuve est ouverte aux autres participants, des catégories cadet à master9.

Article 6 : La course est limitée à 2 h 00.

Article 7 : L'organisateur décline toute responsabilité envers les accompagnateurs, ceux-ci étant entièrement responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient victimes.

Article 8 : Les concurrents de moins de 18 ans au jour de la course devront fournir au moment de l'inscription, une autorisation parentale écrite, ou le bulletin d'inscription renseigné et signé à cet endroit.

Article 9 : En dehors des couloirs qui leur sont réservés, les coureurs sont tenus de courir sur le côté droit de la chaussée et de se conformer au code de la route.

Article 10 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration, d'accident sur les véhicules des participants.

Article 11 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de défaillance physique immédiate ou future, consécutive à un mauvais état de santé.

Article 12 : Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisation ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

Article 13 : Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement.

Article 14 : Responsabilité médicale; le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

Article 15 : L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile.

Article 16 : Les participants autorisent l'organisation de la course à utiliser leur image à des fins de reproduction pour l'adhésion des partenaires nécessaire à la réussite de cette manifestation.

Article 17 : les coureurs sont soumis à la réglementation des courses hors stade, ils peuvent être soumis à un contrôle anti-dopage.

Article 18 : La participation à l'épreuve implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.